



NOTICE D'AIDE AU RENSEIGNEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DU TYPE D'OPERATION 631 «AIDE AU DEMARRAGE DES PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES

**Cette notice présente les modalités de demande de paiement d'une subvention.
Lisez-la attentivement AVANT de remplir le formulaire de demande de paiement.**

CONDITIONS D'OBTENTION DU PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Qui peut demander le paiement d'une subvention ?

Seuls les demandeurs qui se sont vu notifier l'attribution d'une subvention par le biais d'une décision juridique peuvent demander le paiement de cette subvention et ce uniquement après avoir engagé des dépenses pour le projet subventionné.

Comment est versé l'aide ?

Le montant de l'aide publique est de 10 000 euros par exploitation.

L'aide est versée en deux tranches, sur 2 ans :

| | | |
|-------------------|---|------|
| Premier versement | Démarrage du projet dans un délai maximum de 9 mois | 70 % |
| Dernier versement | Fin du projet dans un délai maximum de 2 ans | 30 % |

Au vue de la demande de paiement et des pièces communiquées par le demandeur et si l'objectif de revenu est atteint, le service instructeur établit un certificat de «Service Fait » notifié au bénéficiaire et à l'organisme payeur, l'ASP.

L'organisme payeur dispose d'un délai de 90 jours, à compter de la réception du certificat de conformité sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, pour payer le premier versement.

Le solde, représentant 30 % du montant total de l'aide, est versé à l'issue du plan d'entreprise, au cours de la dernière année (à partir de la 3ème année d'activité selon la bonne mise en œuvre du PE sur la base de la comptabilité simplifiée). Ce versement n'est réalisé qu'au terme d'un contrôle administratif mettant en évidence que le bénéficiaire des aides a rempli l'ensemble de ses engagements.

Quand demander le paiement d'une subvention ?

La demande d'autorisation de paiement de la subvention est prise en compte dès que le bénéficiaire communique la preuve du démarrage du plan d'entreprise. A la fin de la mise en œuvre du PE, on procède à la dernière demande de paiement.

Le bénéficiaire doit se référer au terme de la convention, concernant les délais de début et de fin d'exécution de son opération.

Conditions de versement de l'aide subventionnée :

Un contrôle administratif est réalisé avant le paiement de la demande, notamment une visite sur place peut être effectuée pour vérifier visuellement la conformité de la mise en œuvre du PE.

ATTENTION : Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer au contenu de la décision juridique qui lui a été transmise.

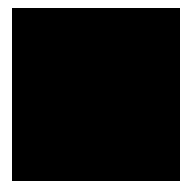
SANCTIONS EVENTUELLES

Lorsque, dans votre demande de paiement, vous présentez comme éligibles des dépenses qui ne le sont pas, une pénalité pourra être appliquée par le service instructeur.

Le calcul est présenté dans la convention juridique.

FORMULAIRE A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Rubriques facultatives du formulaire



Vous demandez le premier versement la partie « plan de financement » du formulaire n'est pas à compléter.

Vous souhaitez changer les références du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée : veuillez compléter la partie « coordonnées du compte bancaire ».

Veuillez déposer la demande de paiement auprès de la DAAF qui se chargera de traiter votre demande et transmettre aux différents financeurs.